

Grand-Figeac: Conseil Communautaire du 25 mars 2025

Le 25 mars 2025, 78 élus du Grand-Figeac se sont réunis en séance plénière, à BAGNAC-SUR-CELE.

Adoption du budget 2025 : un budget responsable et maitrisé

Le Budget 2025 du Grand-Figeac est conçu pour répondre aux enjeux du territoire tout en maintenant une gestion responsable. Les recettes, principalement dépendantes de la TVA, ne devraient pas progresser au-delà de l'inflation, ce qui rend crucial le contrôle des charges de fonctionnement pour maintenir un niveau d'investissement adéquat1. Le Grand-Figeac continue d'investir plus que les collectivités similaires, avec 330 € investis par habitant contre une moyenne de 95 €, tout en ayant une dette inférieure à la moyenne.

Les grands projets pour 2025 incluent l'aménagement du site mémoriel de Gabaudet (1 072 545 € TTC), NatureLab by Quercypôle (951 240 € HT), et la construction de quatre microcrèches.

Le Grand-Figeac est également engagé dans une démarche de Budget Climat depuis 2023, analysant l'impact environnemental de chaque dépense. En 2025, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent produire une annexe au CA 2024 traitant de l'impact du budget sur la transition climatique.

Les efforts de réduction des déchets et de développement du compostage ont permis de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 14.1%, identique à celui de 2024.

Cf dossier spécifique

Sport : la ville de FIGEAC délègue la maitrise d'ouvrage du complexe de Panafé à la Communauté de Communes

Une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMOa) a été sollicitée par la Ville de Figeac, permettant d'agir pour le compte de la Commune.

La délibération ne portait que sur les enjeux et les conditions de mise en œuvre de la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMOa) formulée par la Commune de Figeac.

Le programme complet élaboré par la Ville a suivi d'un processus d'élaboration aboutissant à un pré programme. Toutefois, ces conditions ont évolué et le programme sera réévalué en début de mission par le Grand-Figeac .

La délégation de la Moa n'entraine pas un transfert de compétence. Cette disposition est prévue statutairement afin d'assurer le portage d'une opération communale d'une envergure telle qu'elle ne peut être assurée par la Commune seule, elle en reste toutefois le propriétaire et le gestionnaire final.

Considérant l'importance de faire avancer ce dossier de la ville centre de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de cette délégation.

En parallèle, la Communauté de Communes engage le schéma communautaire des équipements sportifs afin de clarifier les trois niveaux d'intervention : communal, supracommunal et intercommunal.

Déchets : avancement de l'expérimentation des Points d'Apports Volontaires

Conformément à la délibération n°121/2023, la Collectivité s'est engagée depuis 2021 dans la réflexion sur la tarification incitative et plus globalement dans une stratégie de réduction des déchets.

Cela passe par plusieurs étapes, dont une phase de test pour la mise en place des points d'apports volontaires.

Ce mode de collecte n'entrainera pas obligatoirement le passage à la tarification incitative mais permet d'organiser la collecte de façon plus performante et doit également améliorer la capacité de tri des habitants en proposant des points regroupant 4 flux (contre 2 aujourd'hui).

Ainsi, il avait été acté d'engager une expérimentation sur les secteurs volontaires présentant les caractéristiques de tournées adaptées : les tournées Vallée du Lot et Vallée du Célé ont été retenues d'un commun accord.

7 réunions ont été organisées sur le premier secteur test, les colonnes seront installées à partir de cette semaine. Le test durera 1 an au cours duquel la quantité, la qualité du tri seront observés, ainsi que les usages et la propreté des sites.

Famille: approbation de la convention territoriale globale avec la CAF et la MSA

La première Convention Territoriale Globale (CTG) s'est achevée en 2023.

En 2024, le GRAND - FIGEAC a engagé une démarche d'élaboration d'une nouvelle CTG pour la période 2024-2028.

La CTG est le document cadre qui lie la Collectivité avec les CAF du Lot et de l'Aveyron. Pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la déclinaison contractuelle de ce travail est une Convention Territoriale Cadre. Il s'agit de signer un accord cadre sur une période de 5 ans, 2024-2028, identifiant les enjeux et priorités en matière de services aux familles.

Le GRAND - FIGEAC en est le signataire ainsi que les Communes dont des structures implantées sur leur territoire bénéficient d'un financement de la CAF. Par ailleurs, l'Etat, via les Préfectures du Lot et de l'Aveyron, les Départements du Lot et de l'Aveyron, les CAF du Lot et de l'Aveyron et la MSA Midi Pyrénées Nord seront signataires de cette nouvelle CTG.

Ce contrat s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La MSA est partenaire de la CTG et s'inscrit dans la même comitologie.

En portant et en animant la CTG, le Grand-Figeac entend être un acteur central sur le territoire pour coordonner l'ensemble des actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance et plus globalement des familles.